

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet

**d'Elaboration du PLU et le Zonage d'assainissement
complémentaire de la commune de
*LA RABATELIERE***

CONCLUSIONS - AVIS

Du commissaire - enquêteur

enquête du 07/04/2014 au 09/05/2014

Commissaire enquêteur : Patrick REDUREAU

DESTINATAIRES :

**Mr le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
Mr le Maire de LA RABATELIERE**

FR

CONCLUSIONS

L'enquête publique diligentée durant la période du 07 avril 2014 au 09 mai 2014 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement complémentaire de la commune de LA RABATELIERE (Vendée), conduit le commissaire enquêteur à formuler les conclusions suivantes :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement complémentaires présentés par la commune de LA RABATELIERE ont été effectués conformément à la législation en vigueur. Le conseil municipal de LA RABATELIERE a délibéré le 16/09/2013, pour prescrire l'élaboration du PLU de leur commune et le 25/03/2013 pour la validation de zonage d'assainissement complémentaire.

Concernant l'élaboration du PLU, la notification a été faite aux Personnes Publiques Associées. Elles ont participé à la phase de concertation.

Le public a été régulièrement informé par des réunions publiques et un registre a été mis en place pour le recueil des observations lors de cette phase de concertation.

L'information de la population s'est faite tout au long de la procédure, au travers du site internet de la commune, dans l'écho municipal, par la presse locale et l'affichage.

Le délai de trois mois pour l'avis des PPA a été respecté et s'est terminé avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique unique a été ouverte du 07 avril 2014 à 09h00 au 09 mai 2014 à 17h30.

Le dossier mis à l'enquête publique était conforme aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Environnement. Les documents et plans présentés ont été rédigés par le bureau d'études « SARL C. Kessler » pour l'élaboration du PLU et par la société « Onova » pour l'étude de l'assainissement complémentaire. Ils étaient clairs et compréhensibles par tous. Ils ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

Il est à noter que les élus ont montré leur détermination à préserver leur environnement dans le cadre de cette élaboration. Un diagnostic environnemental a été conduit sur la commune en 2010 (Cf. annexe du rapport de présentation). Un recensement des zones humides et des haies a été effectué. Cette action, menée en concertation avec des élus, des techniciens et des habitants de la commune, a permis de valider les inventaires des zones humides et des haies. La protection des espaces naturels sensibles est un élément fondamental de ce PLU.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La salle (salle du conseil municipal) des permanences était accessible à tous.

Les quatre permanences prévues par l'arrêté du maire ont été régulièrement assurées et ont connu une petite affluence, malgré la bonne information divulguée dans le cadre de cette enquête. Au total ce sont 7 personnes qui se sont présentées. Aucune n'est venue pour le zonage complémentaire d'assainissement. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Les prescriptions de l'arrêté municipal concernant les modalités de l'enquête ont été largement respectées :

- Par la publication dans 2 journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappel 8 jours après le début de l'enquête.
- Par affichage durant toute la durée de l'enquête publique d'un avis d'enquête publique conforme à la législation sur les panneaux extérieurs de la Mairie.
- Par la mise à disposition d'un registre et de dossiers complets à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

PR

Elaboration du PLU :

Les objectifs de cette élaboration de PLU ont été clairement exposés dans le rapport de présentation.

- **Perspective d'évolution :** Pour déterminer leurs choix de développement les élus s'appuient sur les études démographiques de la commune. Celle-ci, après une période de déflation de sa population, connaît une forte augmentation entre 1999 et 2012 (+221 habitants soit + 2.25% par an). A partir de ce constat, ils émettent trois hypothèses de croissance démographique : H1 = 1,5%, H2 = 2%, H3 = 2,5%.

- **Motivation des choix d'aménagement :**

- **Développement de l'urbanisation**

En matière de besoins en surfaces constructibles, le rapport de présentation effectue une estimation sur 15ans (2012 + 15 = 2027). Sur une base moyenne de 15 logements par hectare et en fonction des données H2 et H3, le besoin est d'un peu moins d'un hectare par an. Il indique également une estimation à 12,76 Ha soit environ 192 logements.

Le potentiel urbanisable de la commune est assez faible. Il est évalué à une quinzaine de logements dans le bourg (dents creuses) et autant dans les villages (changements de destination).

Ces données se matérialisent par la consommation d'espaces distincts qui se situent en limite immédiate de l'agglomération. Ils sont matérialisés sur les plans de zonage par un secteur 1AU (urbanisation à court terme), d'une superficie totale de 5,79Ha pour un potentiel minimal de 88 logements et par un secteur 2AU (urbanisation à moyen terme) d'une surface de 7,89Ha pour un potentiel minimal de 104 logements.

Une zone Ah reprend l'ensemble des villages et hameaux occupés par des tiers au monde agricole. Par transformation d'anciennes granges en habitations, il existe une possibilité de 12 constructions dans ces zones. Une zone Ahc, spécialement créée pour le village des Genêts, permettra de construire deux logements.

Une zone 1AUe (urbanisation vouée au développement économique) est prévue au Sud de l'agglomération à proximité de l'entreprise « Maison Bleue ». Elle s'étend sur 7,30Ha. Une zone AUI (urbanisation dévolue aux sports et aux loisirs) reprend les limites du complexe sportif existant créé dans les années 1990.

- **Préservation des espaces à vocation agricole et des espaces naturels**

Mise en place d'un zonage protecteur de façon à pérenniser l'activité agricole. Les terres agricoles occupent la plus grande partie du territoire (720 ha en 2010 soit 87% de la surface totale). Douze exploitations agricoles sont recensées, orientées vers l'élevage (Bovins, volailles). L'ensemble de ce territoire fait l'objet de quatre zonages distincts : La zone A (527,95Ha) qui est spécifiquement agricole.

La zone AI (31,15Ha) qui regroupe des espaces proches de l'agglomération pour lesquels aucune construction agricole n'est autorisée.

Les zones Ah et Ahc pour l'habitat dans la zone A.

Mise en place d'un zonage naturel qui se décline en espace Ns, qui reprend largement les corridors écologiques et les boisements sur 155,63Ha. Une zone Na spécifique à l'emprise de l'autoroute A83.

- **Incidences du PLU sur l'environnement et prise en compte de sa préservation :**

Les principes suivants sont mis en place :

- Gérer l'espace de manière économe en contenant l'étalement de l'urbanisation et en empêchant tout mitage de l'espace dévolu à l'agriculture. (interdiction de construction neuve en dehors du bourg et du village des genêts)
- Limiter l'impact sur l'environnement et l'agriculture. (Taille modeste des surfaces à urbaniser constituées essentiellement de pâturages – Compensation partielle des 4Ha de la zone 1Au Nord.)
- Préserver les milieux naturels et les paysages. (recensement des zones humides et des haies, mise en place de trames verte et bleue)

912

- Protéger la ressource en eau.(Compatibilité avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de la Sèvre nantaise)

Les diverses réflexions menées dans le cadre des différentes études et concertations liées à la préparation de cette élaboration générale du PLU ont amené les élus à rédiger un Projet d' Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Politique d'Urbanisation, développement du bourg et de ses équipements : qui fixe les objectifs démographiques, les besoins en surfaces urbanisables, le développement harmonieux centré autour du bourg, les processus d'urbanisation économes en consommation d'espace, des équipements et des services en cohérence avec le développement pressenti.
- Objectifs de revitalisation économiques : Rappel de la compétence de la communauté de communes en matière d'implantation d'activités économiques, reconversion de l'espace économique situé dans le centre Bourg, développement mesuré du site de maison Bleue.
- Préservation du Patrimoine naturel et bâti : Préservation des continuités écologiques, identification des zones humides, protection des haies et boisements et définition d'une trame verte et bleue, protection du patrimoine bâti.
- Pérennisation de l'activité agricole : Gestion économe de l'espace agricole, mise en place d'un zonage protecteur

Rappel des observations formulées et réponses des élus :

Les remarques des PPA sont retranscrites dans le § 3.4. de la partie Rapport, accompagné de l'avis du CE. Ces observations ont été reprises dans leur grande majorité par la commune. Un tableau reportant point par point ces commentaires est joint au PV de synthèse. Il est annexé aux présentes conclusions. Il détaille les réponses faites aux PPA qui ont été prises en compte par les élus. Par contre, ils maintiennent leur position sur les points suivants :

- La Préfecture – DDTM :

- Demande de réduire la durée du développement du PLU de 15 à 10 ans.

Réponse des élus : La commune envisage de réduire les zones d'urbanisation future sur une échéance de 12 ans.

Avis du CE : La durée de 12 ans proposée par la commune semble raisonnable.

- Met en avant les dangers liés à la présence d'une entreprise de mobilier proche du secteur dédiée à l'habitat futur dans la zone 1Au du centre bourg.

Réponse des élus : Les élus répondent que cette entreprise est en service depuis 2011 et n'occasionne aucune nuisance. Elle ne fait l'objet d'aucune plainte des riverains pourtant nombreux dans un périmètre proche. Un complément sera apporté au rapport de présentation afin d'exposer la reconversion de l'espace industriel situé au cœur du bourg.

Avis du CE : Bien que l'argumentation des élus soit recevable, il est important de lever cette observation en joignant au rapport de présentation, un document technique de l'entreprise précisant la nature de leur rejet et son degré de nocivité s'il existe. De plus, cet espace était délimité sur la carte communale comme « zone réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées »

- La CDCEA :

- Demande la réduction de la zone AUe et de justifier les besoins pour répondre au développement économique prévisible à échéance de 3 à 5 ans.

FR

Réponse des élus : Le rapport de présentation exposera les demandes des deux entreprises importantes déjà présentes sur le site et de leurs besoins à court terme. L'échéance de 3 à 5 ans apparaît par ailleurs bien restrictive, compte tenu des aléas liés à la prévision en matière de développement économique. Il sera aussi démontré que le dynamisme communal dans ce domaine a permis la ré-industrialisation de l'ensemble de la zone située dans le bourg puisqu'il n'existe plus de disponibilité foncière.

Avis du CE : Au cours de l'enquête publique, le CE a insisté près des élus par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie pour que les deux entreprises principales intéressées par la zone 1 AUE, « Maison Bleue » et « MEM » fournissent un document précisant leur projet de développement dans les années futures. Seule la société « Maison Bleue » a remis ce document, mais celui-ci manque de précision. La projection à 2030 est trop éloignée pour être incluse dans le PLU. Celle de 2020, bien qu'elle manque d'éléments, ne semble pas nécessiter un besoin important en terrain. Il n'y a pas de projet patent à court terme. La société M.E.M. n'a pas fourni de documentation pour défendre le dossier. L'ambition des élus est louable, mais il semble que la surface prévue pour cette zone économique ne soit pas proportionnée aux besoins des deux entreprises importantes de la commune. L'échéance de 3 à 5 ans proposée par la CDCEA paraît courte. Elle pourrait être calquée sur la prévision d'évolution du PLU.

- La Chambre d'Agriculture :

- Demande que le repérage effectué en matière de zones humides ne figure pas sur le plan de zonage et que les affouillements et exhaussements ne soient pas interdits dans les zones humides.

Réponse des élus : La délimitation des zones humides sera maintenue ainsi que l'interdiction des affouillements et exhaussements, conformément aux règles du SAGE.

Avis du CE : Sur le plan de zonage, il paraît important que les zones humides répertoriées après diagnostic apparaissent au même titre que les haies. Un PLU peut interdire les affouillements et exhaussements en zones humides en se référant à la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne

Dans le procès-verbal de synthèse adressé à Monsieur le Maire de LA RABATELIERE, les différentes demandes des particuliers, faites au commissaire enquêteur, ont été reproduites. Sur chaque remarque le C.E. s'est positionné. Mr le Maire a apporté sa réponse dans son mémoire également annexé aux présentes conclusions du rapport d'enquête.

- Seules 3 personnes se sont présentées pour faire part de demande particulière mentionnée sur le registre d'enquête :

- Mr DURET Antoine (R3), propriétaire d'une parcelle constructible sur la carte communale et qui ne l'est plus sur le projet de PLU, demande qu'elle soit de nouveau urbanisable. Les réseaux ont été amenés à cette parcelle sur laquelle il envisageait de construire la maison de sa retraite.

Avis du CE : La parcelle était effectivement constructible sous le régime de la carte communale. Le fait d'accéder à la demande de Mr DURET irait à l'encontre de la position des élus, exprimée dans le projet en matière de préservation des terres agricoles. De plus cela pourrait créer un précédent pour d'autres parcelles se situant à proximité immédiate d'hameaux ou de villages.

Réponse de Mr le maire : La commune de La Rabatelière a souhaité, lors de l'élaboration du PLU, concentrer le développement de l'urbanisation sur le bourg, en évitant tout agrandissement des villages et cela, malgré le zonage de la carte communale qui permettait des extensions pour certains de ces villages. La Parcelle ZK57 du village des Genêts, entre bien dans ce cas, avec la particularité toutefois qu'il s'agit là d'un projet de longue date pour le requérant (amener des réseaux déjà effectués). La commune souhaite pouvoir adopter une position plus souple sur ce cas spécifique.

82

- Mr DE LA POEZE Yves, (R4) propriétaire des parcelles n° 790, 795, 798 et 1071 qui concernent les OAP n° 1 et 3 a fait les observations suivantes :

Il demande un accord d'ensemble avec la Mairie pour les deux projets.

Il aimerait que sur la parcelle n° 790 (OAP n°1) une sortie soit envisagée au niveau du garage Fonteneau, ce qui permettrait de désenclaver la parcelle n° 789 appartenant à la commune et améliorerait l'accès aux secours.

Pour la contre-allée de l'OAP n° 3, à l'instar de la parcelle n° 790 sur laquelle serait érigée une desserte en fond d'îlot permettant une harmonisation des constructions en façade de l'allée du château, il souhaiterait que pour les parcelles n° 795, 798 et 1071, il en soit de même, afin de réaliser la même harmonisation de construction de part et d'autres de l'allée du château.

Remarque du CE : Il est évident que pour préserver l'intérêt général du projet et les intérêts particuliers des propriétaires des terrains, un accord devra être envisagé entre les tiers, y compris Mr ROUSSEAU, pour mener à bien les opérations liées aux OAP n° 1 et 3 et au projet de l'emplacement réservé n°1.

Réponse de Mr le Maire : Des contacts ont été établis tout au long de la procédure avec les propriétaires du secteur du Moulin Rouge, classé en zone 2AU. Il est important pour la commune que des accords puissent être noués entre les propriétaires concernés afin d'aboutir à la création d'un nouveau quartier sur ce site qui constituera, à terme, un trait d'union entre le Petit Bourg et le Grand Bourg. De légères modifications pourront donc être apportées aux OAP, de façon à faciliter le montage de cette opération. La première demande de Mr de La Poëze évoque la possibilité de créer une sortie vers le garage Fonteneau, ce qui n'est pas interdit par l'OAP, mais pourrait être précisé. De même, l'OAP ne prévoit qu'une seule sortie sur l'allée du château de la contre-allée créée, en fond de parcelle. Il est tout à fait envisageable d'en prévoir deux. La deuxième demande est relative au positionnement d'une contre allée de l'allée du château, côté Moulin Rouge. Sur un plan général, les OAP ne sont pas obligatoires pour les zones 2AU puisque ce classement nécessite, avant tout ouverture à l'urbanisation, une procédure de modification du PLU et donc à travers cette modification, une mise en forme d'orientations précises.

Il est donc possible de réduire la portée actuelle des OAP afin de pouvoir les instituer, dans l'intérêt du projet global, lorsque celui-ci sera arrêté entre les différents propriétaires et la commune. A cet égard, le positionnement de la contre-allée sera supprimé dans le document, à charge pour les aménageurs d'établir avec la commune un projet cohérent. C'est justement sur les bases de ce projet que, à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de ce site (passage de 2AU en 1AU), sera rédigée la future OAP, jointe au futur dossier de modification.

- Mme GILBERT Marie-Thérèse (R5) demande que sa parcelle 724 d'une superficie de 5000m², zonée Ah dans le projet d'élaboration du PLU, soit zonée en U afin de pouvoir revendre une partie de son terrain pour la construction. La zone U de l'agglomération se termine à la limite de sa propriété.

Avis du CE : Le CE émet un avis favorable à cette demande, cette parcelle est effectivement dans la continuité de la zone U et pourrait permettre 2 ou 3 constructions nouvelles.

Réponse de Mr le Maire : La parcelle 724 est actuellement classée en secteur Ah inconstructible (sauf extension de l'existant). La commune rejoint l'avis du commissaire enquêteur sur le site de la Borderie, en limite d'urbanisation du bourg. Une modification de zonage sera effectuée, après visite des lieux par la commission afin de déterminer les limites exactes du futur secteur constructible.

- Un seul courrier m' a été adressé au cours de cette enquête. Il émane de la société « Maison Bleue ».

- Mrs MAINDRON et GUILLOTEAU (C1) , co-dirigeants de la Société Maison Bleue, concernés par la zone 1AUe, chiffrent leurs besoins en terrain pour l'avenir. Ils se projettent dans un premier temps à l'horizon 2020 avec une extension de la zone de stockage et un nouvel atelier sur une surface de près de 5000m². En 2030 , un nouvel atelier est prévu avec une extension de 4000m². Avec le parc de stationnement, la surface totale est chiffrée à 24 000m². (Plan joint à la lettre).

Avis du CE : Le courrier adressé au C.E. manque de précision. La projection à 2030 est trop éloignée pour être incluse dans le PLU. Celle de 2020, bien qu'elle manque d'éléments, ne semble pas nécessiter un besoin important en terrain.

Réponse de Mr le Maire : La commune souhaite également obtenir davantage de précisions concernant les besoins d'évolution des entreprises présentes actuellement sur la zone 1Aue, afin d'en tracer les contours dans le document final.

Zonage d'assainissement complémentaire :

Le zonage d'assainissement complémentaire qui fait l'objet de la même enquête publique est proposé pour permettre d'intégrer dans le réseau d'assainissement collectif les nouvelles zones constructibles du PLU. La nouvelle délimitation du zonage d'assainissement intègre les futures zones 1AU, 2AU, 1AUE prévues dans le projet d'élaboration du PLU. Les dents creuses en zone U sont également prises en compte.

L'étude proposée est à échéance de 15 ans avec un calcul de 207 logements supplémentaires soit 497 Equivalents Habitants (EH) qui s'ajoutent à l'issue de cette période.

La station d'épuration de la commune de LA RABATELIERE est de type « Lacunage naturel ». Elle a été mise en service en août 2006. Sa capacité est de 1000 EH. Sa capacité en charge organique est de 60Kg/jour et de 150m3/jour en charge hydraulique. Les rapports de bilan de fonctionnement font l'objet de bonnes performances en 2011 et 2012. En Juin 2012, le service de l'eau du conseil général de la Vendée relevait une charge organique de 30Kg/j, équivalente à 500EH (50% de sa capacité). La moyenne mensuelle de charge hydraulique en nappe basse est entre 60 et 80 m3/j et en nappe haute elle est d'environ 170m3/j (dépassement de la capacité).

Les 497 EH prévus dans l'évolution démographique vont donc, à terme, atteindre les limites théorique de cette installation prévue pour 1000 EH. La charge hydraulique devra être suivie de près, car elle dépasse légèrement les données en nappe haute en 2012.

Le rapport conclut pour ce domaine « *Au regard de la capacité nominale de la STEP, en nappe basse, les futures charges hydrauliques et organiques supplémentaires pourront être réceptionnées par l'ouvrage de traitement* »

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

L'étude proposée est à échéance de 15 ans avec un calcul de 207 logements supplémentaires soit 497 Equivalents Habitants (EH) supplémentaires à l'issue de cette période. Cette durée, trop longue, devra être réduite et être en concordance avec les documents du PLU (rapport de présentation - PADD).

Cette station a la capacité suffisante pour absorber les nouvelles contraintes, mais elle devra faire l'objet d'une surveillance soutenue au fil des ans en fonction de l'évolution des raccordements d'assainissement collectif, car des dépassements de charge hydraulique en nappe haute apparaissent de temps en temps. .

Examen de l'intérêt général du projet présenté :

Le point essentiel qui doit permettre au commissaire enquêteur de fonder son avis est celui de l'intérêt général du projet par rapport à son environnement au sens général du terme. Il doit être considéré au regard d'une approche comparative entre les avantages et les inconvénients du projet.

Avantages :

- Le projet d'élaboration du PLU définit un projet urbain et une stratégie de développement territorial à long terme de la commune dans le respect des contraintes supra-communales.
- La commune se dote d'un document d'urbanisme moderne avec des règles précises. Il permet plus de lisibilité et de transparence pour les habitants. Il définit le projet urbain pour les années futures
- Le projet n'apporte que très peu de modifications à la carte communale approuvée en 2006, sur l'emprise urbanisable. Ce qui explique le nombre faible d'observations faites au cours de l'enquête. La population semble valider l'orientation des élus d'autant plus que Mr le Maire a été réélu. (Élections municipales entre l'arrêt de projet et l'enquête publique)

- Maîtrise du foncier par la commune pour les zones 1AU Nord-Ouest
- Prise en compte des « Grenelle I et II de l'environnement ». Le projet anticipe les besoins futurs pour accompagner le développement de la commune dans le respect de l'environnement.
- Volonté de protection des zones humides et des haies recensées.
- Urbanisation prévue en extension du Bourg, avec une volonté de réunir le Petit bourg au Grand Bourg par le projet d'OAP n° 3, ce qui est cohérent
- Préservation des intérêts des agriculteurs avec concertation préalable. Impossibilité d'étendre l'urbanisation dans les villages et les hameaux à l'exception des Genêts. Possibilité de transformation d'anciennes granges en habitat.
- La station d'épuration à la capacité suffisante pour intégrer le zonage d'assainissement complémentaire.

Inconvénients :

- Le rapport de présentation prévoit 3 hypothèses de développement démographique de la commune. Bien quelles soient crédibles, il faut en choisir une.
- Incohérence entre certains documents (Rapport de présentation, PADD et rapport étude d'assainissement)
- Non maîtrise du foncier pour les OAP n° 1 et 3
- Non justification de l'étendue de la zone 1Aue.
- Station d'épuration qui connaît déjà des dépassements de charge hydraulique en nappe haute et devra faire l'objet de surveillance.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les délais de l'enquête étant terminés et CONSIDERANT :

- Que les dossiers sont complets et suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public et qu'ils répondent aux exigences légales.
- Que les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU.
- Que les projets vont dans le sens de l'intérêt général.
- Que le l'élaboration du PLU apporte très peu de modification par rapport à la carte communale existante en matière d'emprise urbanisable.
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est cohérent.
- Que le mémoire fourni par Monsieur le Maire, permet de donner satisfaction aux Personnes Publiques Associées en réponse à leurs observations et de clarifier la position des élus vis à vis des demandes des particuliers .
- Que Mr le Maire n'est pas opposé à une réduction des surfaces à urbaniser sur la zone 2AU et 1 AUE.
- Que les espaces agricoles, naturels et forestiers sont préservés.
- Que la station d'épuration à la capacité suffisante pour intégrer les futures raccordements.
- Qu'aucune observation défavorable n'a été émise que ce soit au cours de la phase concertation, ou pendant l'enquête publique pour ses deux objets.

FR

Par ces motifs je donne un:

AVIS FAVORABLE

Au projet d' ELABORATION du PLU de la commune de LA RABATELIERE (Vendée)

avec :

- une Réserve

Avant l'approbation par le Conseil Municipal de ce projet de révision générale du PLU de la commune de LA RABATELIERE :

- Il est indispensable que les élus choisissent une hypothèse démographique parmi les trois indiquées dans le rapport de présentation pour pouvoir déterminer avec précision les surfaces à urbaniser et mettre en adéquation l'ensemble des documents.

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage complémentaire d'assainissement de la commune de LA RABATELIERE (Vendée)

Fait et clos à SAINT LAURENT SUR SEVRE
le 23 Mai 2014

Le Commissaire Enquêteur
Patrick REDUREAU



